

OBJET

La présente politique vise à énoncer les valeurs et priorités au regard d'un environnement d'études, d'enseignement et de travail sans fumée, sans cannabis et sans stupéfifiant.

DESTINATAIRES

Toute personne qui fréquente les lieux et les terrains du Collège, notamment les étudiantes et étudiants, les membres du personnel du Collège, les fournisseurs, les locataires et les visiteuses et visiteurs.

DISTRIBUTION

Le site Web du Cégep de Rimouski

CONTENU

- 1.0 Préambule
- 2.0 Objectifs
- 3.0 Cadre juridique
- 4.0 Orientations relatives à un environnement sans fumée, sans cannabis et sans stupéfifiant à l'intérieur et à l'extérieur des lieux
- 5.0 Règles applicables concernant le cannabis et les stupéfifiants
- 6.0 Affichage
- 7.0 Orientations relatives aux services d'abandon du tabagisme offerts aux étudiantes, aux étudiants et aux membres du personnel
- 8.0 Orientations relatives à la promotion du non-tabagisme
- 9.0 Modalités de suivi
- 10.0 Rôles et responsabilités
- 11.0 Sanctions
- 12.0 Évaluation
- 13.0 Annexes

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction générale
 La Direction des affaires financières, matérielles et informationnelles
 La Direction des ressources humaines
 La Direction des études
 La Direction des formations continues et développement institutionnel
 Le Secrétariat général

RÉFÉRENCES

- La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2)
- La *Loi encadrant le cannabis* (C-5.3)
- La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* (P-38.01)
- La *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16)
- La *Politique en matière de santé et sécurité au travail* (catégorie B-22 du Cahier de gestion)
- Le *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)

ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège de Rimouski le 24 octobre 2017 (CA 17-06.17). Elle a été amendée le 28 mai 2019 (CA 19-04.18) et le 3 mars 2020 (CA 20-03.11)

1.0 PRÉAMBULE

Le Collège de Rimouski s'inscrit dans le développement de saines habitudes de vie visant la santé et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

Par ses actions, il veut contribuer à la lutte contre le tabagisme et assurer à l'ensemble de la communauté collégiale un environnement sain, sans fumée et exempt de cannabis et de stupéfiants, qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Le cadre légal est essentiellement compris dans la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2), la *Loi sur le cannabis* (loi canadienne), la *Loi encadrant le cannabis* (loi québécoise) et le *Code criminel*. La présente politique trouve son enracinement dans la *Politique en matière de santé et sécurité au travail* (catégorie B-22 du Cahier de gestion) ainsi que dans le plan stratégique du Collège, lesquels font état des pratiques organisationnelles qui sont priorisées afin de favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

2.0 OBJECTIFS

La présente politique établit la vision du Collège de Rimouski et définit le rôle des différents intervenants et partenaires dans son action contre le tabagisme, l'usage de cannabis et de stupéfiants.

Le Collège de Rimouski vise principalement quatre grands objectifs :

- Créer des environnements totalement exempts de fumée, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme et du vapotage chez les étudiantes, les étudiants et les membres du personnel;
- Proscrire, sur toutes les propriétés du Collège et de ses établissements, la consommation et le trafic de produits du cannabis, de stupéfiants et autres produits susceptibles d'affecter les facultés cognitives.

Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, le Collège reconnaît qu'il a la responsabilité à l'égard des personnes qui y œuvrent et qui le fréquentent, de :

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en ces matières;
- Protéger la santé des étudiantes et des étudiants, des membres du personnel et des usagers du Collège;
- Promouvoir un environnement favorisant la qualité de vie, dont la salubrité de l'air et des lieux, de même que des comportements cohérents et empreints de civilité;
- Promouvoir des moyens contribuant à améliorer la santé et le mieux-être afin de contrer les effets nocifs du tabagisme, ainsi que de la consommation de cannabis et de stupéfiants.

3.0 CADRE JURIDIQUE

3.1 Loi concernant la lutte contre le tabagisme

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur le tabac visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec*. En novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la *Loi sur le tabac* pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

L'article 5.1 de la Loi indique clairement que tout établissement de niveau collégial ou universitaire doit adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.

3.2 Loi sur le cannabis et loi encadrant le cannabis

En vigueur depuis le 17 octobre 2018, la *Loi sur le cannabis* prévoit des dispositions qui encadrent la possession et l'usage de cannabis au Canada. Au Québec, en plus de cette Loi, il y a la *Loi encadrant le cannabis*. Le 1er novembre 2019, la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* a été sanctionnée. Cette loi vient modifier la *Loi encadrant le cannabis* de la façon suivante : fait passer l'âge légal pour acheter, posséder et consommer du cannabis à 21 ans et interdit la possession de cannabis sur les terrains, dans les locaux ou les bâtiments ainsi que dans les résidences étudiantes d'un établissement d'enseignement collégial. À l'instar de tous les établissements d'enseignement postsecondaire, le Collège de Rimouski doit se conformer au cadre législatif existant en la matière, notamment par l'adoption de mesures précisant ses conditions d'application dans l'établissement et ses différentes composantes.

3.3 Code criminel

Les dispositions du *Code criminel* entourant la possession, la consommation et le trafic de stupéfiants demeurent en vigueur.

4.0 ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE, SANS CANNABIS ET SANS STUPÉFIANT À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES LIEUX

En conformité avec les responsabilités dévolues au Collège de Rimouski en vertu des Lois ci-haut mentionnées, ce dernier interdit l'usage des produits du tabac, des produits du cannabis et des stupéfiants dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous sa responsabilité (annexe 2).

Il est donc strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac, des produits du cannabis et de stupéfiants :

1. Dans tous les lieux;
2. Sur les terrains du Collège de Rimouski (Cégep, IMQ, CMÉC, Résidences et CFMU) et ceux relevant de sa responsabilité;
3. Dans les parcs situés à l'intérieur des terrains du Collège;
4. Dans les lieux et sur les terrains du centre de la petite enfance;
5. Dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
6. Dans un véhicule du Collège ou dans un transport collectif à l'usage du Collège.

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac et les produits du cannabis sur les terrains sous la juridiction du Collège.

5.0 RÈGLES APPLICABLES CONCERNANT LE CANNABIS ET LES STUPÉFIANTS

5.1 Possession

Il est strictement interdit à quiconque (étudiantes et étudiants, membres du personnel, visiteurs, etc.) d'avoir en sa possession du cannabis, des produits dérivés ou des stupéfiants dans tous les lieux et sur les terrains relevant de sa responsabilité. La possession du cannabis est interdite sur les terrains, dans les locaux ou les bâtiments ainsi que dans les résidences étudiantes du Collège de Rimouski.

5.2 Consommation

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter ou de consommer des produits du cannabis ou des stupéfiants dans les lieux et sur les terrains du Collège, y compris les résidences étudiantes.

Le Collège a la responsabilité de veiller à ce qu'aucune travailleuse ou qu'aucun travailleur n'exécute son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou, encore, pour celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par la consommation de cannabis, d'alcool ou de stupéfiants.

De la même façon, le Collège a la responsabilité de s'assurer de la quiétude des lieux, de telle sorte de maximiser les conditions d'apprentissage des étudiantes et des étudiants. Conséquemment, il doit s'assurer qu'aucune personne présentant des facultés affaiblies par la consommation de cannabis, d'alcool ou de stupéfiants ne soit autorisée à se trouver sur les lieux.

Cette interdiction s'étend aux véhicules appartenant au Collège ou mis à la disposition des membres du personnel par le Collège (il y a une tolérance zéro en matière de conduite de véhicule routier avec les facultés affaiblies).

Les contrevenantes et les contrevenants s'exposent à recevoir une amende, voire, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

5.3 Santé et sécurité au travail

Tel qu'il est spécifié dans le *Règlement relatif à certaines conditions de vie*, il est interdit de se présenter au Collège sous l'influence de drogues. Cette mesure permet au Collège de se conformer aux obligations et aux engagements en matière de santé et de sécurité au travail prévus à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'à la *Politique en matière de santé et de sécurité au travail*.

5.4 Exception

L'usage de produits du cannabis à des fins médicales sera toléré, sous réserve d'une prescription médicale à cet effet et que la teneur en THC desdits produits consommés n'affecte pas les facultés de la personne concernée de façon perceptible.

6.0 AFFICHAGE

Le système d'affichage du Collège de Rimouski indique clairement l'interdiction de faire usage des produits du tabac et des produits du cannabis dans tous les lieux et sur tous les terrains du Collège.

Des affiches supplémentaires installées aux abords des entrées de stationnements indiquent clairement que l'usage du tabac et du cannabis est interdit sur tous les terrains sous la juridiction du Collège.

Le comité santé et sécurité au travail pourra développer et mettre en œuvre d'autres mesures de promotion d'un environnement sans fumée, sans cannabis et sans stupéfiant.

7.0 ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTES, AUX ÉTUDIANTS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le Collège mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. À cet effet, l'identification de partenaires sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du Collège reposent sur les orientations suivantes :

- Confier au comité santé et sécurité au travail la responsabilité d'amorcer la réflexion et le plan d'action;
- Agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiantes et des étudiants ainsi que des membres du personnel;
- Identifier le réseau ressource afin d'établir un répertoire pour diriger les personnes à l'abandon du tabagisme;
- Mesurer les actions entreprises auprès de la communauté collégiale.

Un portrait de la situation peut être obtenu à l'occasion des sondages annuels réalisés auprès de la population étudiante et des membres du personnel.

8.0 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- Promouvoir la santé, un environnement sain, le bien-être et la qualité de vie des personnes;
- Promouvoir les services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les services de santé de la région;
- Promouvoir les bienfaits d'un mode de vie et d'un environnement sans fumée par diverses activités dont, entre autres, des campagnes de promotion et d'informations.

Certains programmes gouvernementaux sont accessibles pour promouvoir le non-tabagisme et favoriser l'abandon du tabagisme (annexe 3).

Le système d'affichage du Collège de Rimouski indique clairement l'interdiction de faire usage des produits du tabac et des produits du cannabis dans tous les lieux et sur tous les terrains du Collège.

9.0 MODALITÉS DE SUIVI

Les modalités de suivi comprennent :

- La mise en place d'un registre permettant la compilation des infractions et le suivi de celles-ci;
- Le bilan annuel des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme, le vapotage et l'usage du cannabis;
- L'intégration des conclusions dans le rapport annuel du Collège et sa publication.

10.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités s'établissent comme suit :

Le **Comité santé et sécurité au travail**, sous la coordination du Secrétariat général, et en collaboration avec la Direction des ressources humaines et la Direction des études, établit un plan de promotion et la mise en œuvre du plan d'action des saines habitudes de vie pour les membres du personnel, ainsi que les étudiantes et les étudiants.

La **Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles** voit à l'application de la politique et de la Loi aux fins d'inspection et de sanctions. Elle désigne en qualité d'inspecteur une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect d'interdiction de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des billets de courtoisie ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*.

La **Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles** reçoit et traite les plaintes. Elle voit aussi à la mise en place de la signalisation pertinente sur les terrains abritant le parc immobilier du Collège de Rimouski.

La **Direction générale** est responsable de l'application de la politique. Tous les deux (2) ans, et tel que prescrit par la Loi, la Direction générale doit faire rapport au conseil d'administration de l'application de la *Politique pour un environnement sans fumée, sans cannabis et sans stupéfiant* et transmettre ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant le dépôt.

Le **Secrétariat général** s'assure de la mise à jour de la présente politique et de sa diffusion auprès des destinataires.

11.0 SANCTIONS

11.1 Sanctions prévues

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section Infractions et amendes prévues à la Loi.

De la même façon, en vertu de la Loi sur le cannabis et de la Loi encadrant le cannabis, les contrevenants pourraient se voir imposer des sanctions www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-5.3.

11.2 Mesures administratives ou disciplinaires

En cas de manquement à la présente politique par toute personne, le Collège se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires (annexe 2).

12.0 ÉVALUATION

Une évaluation des moyens mis en place et des résultats obtenus sera réalisée dans le cadre du processus de reddition de compte.

13.0 ANNEXES

- Annexe 1 : Définitions
- Annexe 2 : Modalités d'application pour un cégep totalement sans fumée, sans cannabis et sans stupéfiant
- Annexe 3 : Ressources disponibles

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

Alcool : Toute boisson contenant de l'éthanol et susceptible d'affecter les facultés de la personne qui la consomme.

Cannabis et produits du cannabis : est assimilé à du cannabis tout produit fabriqué à partir de la plante cannabis sativa quelle que soit la façon dont il est consommé.

Lieu : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, et dont le Collège est propriétaire ou locataire.

Personne : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Collège, notamment les étudiantes et étudiants, les membres du personnel du Collège, les fournisseurs, les locataires et les visiteuses et visiteurs.

Stupéfiant : tout psychotrope encore illégal en vertu du Code criminel et des règlements afférents.

Tabac et produits du tabac : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produits qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

Terrain : tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège.

MODALITÉS D'APPLICATION POUR UN CÉGEP TOTALEMENT SANS FUMÉE, SANS CANNABIS ET SANS STUPÉFIANT

Le Collège de Rimouski a décidé, dans le cadre de l'application de la Loi, d'interdire l'usage du tabac, du cannabis et de stupéfiants dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous sa responsabilité.

Le Collège de Rimouski appliquera des sanctions lors du non-respect de la présente politique, telles que des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion ou le congédiement, le tout dans le respect, notamment des contrats de travail, des conventions collectives et du règlement relatif à certaines conditions de vie.

En cas de manquement et selon la gravité, le Collège pourrait, par exemple :

1. Émettre un premier avertissement verbal.
2. Émettre un billet de courtoisie à la personne prise en défaut. Les coordonnées de la personne seront entrées dans un registre afin qu'un suivi soit effectué en cas de récidive.
3. Fixer une rencontre avec la personne responsable concernée :
 - Pour l'étudiante ou l'étudiant : la Direction des études;
 - Pour un membre du personnel : la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat;
 - Pour une visiteuse ou un visiteur : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles;
 - Pour un locataire : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles;
 - Pour un fournisseur : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles.
4. Transmettre le dossier aux autorités compétentes en matière pénale et/ou criminelle.
5. Décider d'appliquer une combinaison des mesures ci-haut évoquées et/ou celles énoncées dans les contrats de travail, les conventions collectives ou dans le règlement relatif à certaines conditions de vie.

RESSOURCES DISPONIBLES

Centres d'Abandon du Tabagisme au Québec

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) offrent des services gratuits adaptés aux besoins, qu'il s'agisse de fumeurs ou d'ex-fumeurs. Pour soutenir les personnes dans leurs démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter le CLSC le plus proche.

Consultez le site internet suivant : <https://quebecsanstabac/jarrete/aide-personne>

Drogue : Aide et référence

Drogue : aide et référence (1 800 265-2626) est un service téléphonique gratuit, anonyme et confidentiel disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Il offre de l'aide aux personnes concernées par la consommation de cannabis, d'alcool ou d'autres drogues <http://www.drogue-aiderreference.qc.ca/>

Info-social 811

Info-social 811 est un service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel disponible 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Vous traversez une situation difficile, des professionnels pourront répondre à vos questions d'ordre psychosocial ou vous référer à une ressource du réseau de la santé, des services sociaux ou communautaires <https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-social-811/>.

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Site internet qui s'adresse aux personnes désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les personnes peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site internet interactif : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/>

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)